Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250123-4_230125-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Yvon BOUDEAU, Marie-Jeanne GODET, Sandra GODET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU et Clément RECROSIO, Sonia CHENOUARD, Séverine RIPOCHE
Absents ou excusés : Delphine MERLET qui a donné pouvoir à Séverine RIPOCHE, Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Clément RECROSIO, Stéphane BARBARIT
Date de convocation : 14 janvier 2025
Mme Mélanie LOIZEAU a été désignée secrétaire de séance

N°4/23-01-25

OGEC SAINT JOSEPH/LE BRANDON – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Madame le Maire informe l'assemblée que deux enfants de la commune sont scolarisés à l'école "Le Brandon – St Joseph" dans une classe spécialisée.

Madame le Maire précise que dans la mesure où la commune ne dispose pas de classe adaptée à la situation de ces enfants, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- décide de verser à l'OGEC LE BRANDON – St JOSEPH la même somme que celle versée par enfant à l'école privée de la commune soit 675 € soit un total de 1 350 €
- autorise Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'OGEC

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 25 janvier 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES R.F. (Vendée)

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.